

- **Autorisation de sortie du territoire national d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale –**

(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

Circulaire ministérielle du 29 décembre 2016

Dans un contexte international marqué par le départ de nombreux français – dont certains mineurs – sur des théâtres d'opérations de groupements terroristes, le législateur a souhaité mettre en place un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs, par l'adoption de l'article 49 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 *renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale*.

Désormais, l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal doit justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français.

Aucune démarche en mairie ou en préfecture et/ou sous-préfecture n'est nécessaire ; le formulaire CERFA n°15646\*01 étant accessible sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)